

Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 16 mars 2016

PUBLICATION DES DÉCRETS ÉLECTORAUX POUR LA 41^e ÉLECTION PROVINCIALE LES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉES

Les décrets électoraux pour la 41^e élection générale du Manitoba ont été pris, fixant la campagne électorale à 34 jours.

Dès aujourd'hui, les candidats peuvent officiellement poser leur candidature pour l'élection du 19 avril. Ils doivent déposer leur déclaration de candidature **auprès de leur bureau du directeur du scrutin** avant 13 h, le mardi 29 mars. La déclaration de candidature doit contenir les signatures d'au moins 50 électeurs admissibles de la circonscription électorale dans laquelle le candidat compte se présenter.

Pour plus de renseignements, visiter le site Web d'Élections Manitoba au www.electionsmanitoba.ca/fr, ou télécharger notre application mobile « Le Manitoba vote en 2016 ».

La dernière élection générale s'est déroulée le 4 octobre 2011 et 55,8 % de la population manitobaine a participé au scrutin.

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Porte-parole auprès des médias :

Alison Mitchell, gestionnaire des communications et des renseignements au public

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

Estefania Wujkiw, agente des relations avec les médias

Téléphone : 204 945-5755

Courriel : ewujkiw@elections.mb.ca

NOTE À L'INTENTION DES MÉDIAS : Le site Web d'Élections Manitoba présente des renseignements détaillés sur les élections antérieures et en cours. Consultez le site à l'adresse www.electionsmanitoba.ca/fr.

Téléchargez la nouvelle application mobile d'Élections Manitoba, « Le Manitoba vote en 2016 », pour Apple, Android ou BlackBerry.